

Monsieur Laurent Fabius
Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international
37 quai d'Orsay
75007 Paris

Paris, le 26 janvier 2015

Objet : Cour pénale internationale – réaction aux déclarations israéliennes

Monsieur le Ministre,

Le 17 janvier 2015, la Procureure de la Cour pénale internationale a ouvert un examen préliminaire sur la situation en Palestine. Cette décision fait suite à l'adhésion du Gouvernement palestinien au Statut de Rome le 2 janvier 2015 et à la déclaration de ce même gouvernement, déposée le 1^{er} janvier 2015 en vertu de l'article 12-3 du Statut de la CPI au terme de laquelle il acceptait la compétence de la CPI s'agissant de crimes présumés commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ».

La Procureure devra donc déterminer, en toute indépendance, s'il existe une base raisonnable de croire que des crimes de la compétence de la Cour ont été commis à partir de cette date, notamment lors de l'opération « Bordure protectrice ». Selon les Nations Unies, plus de 2.100 victimes palestiniennes ont été recensées, en grande majorité des civils.

L'ouverture de l'examen préliminaire, qui pourrait mener à l'ouverture d'une enquête sur les crimes commis par toutes les parties, a été saluée par l'ensemble des organisations de protection des droits humains. Elle représente en effet une source d'espoir pour les victimes d'obtenir justice. Elle s'inscrit par ailleurs dans une perspective visant à encourager une paix durable au Proche-Orient et la non répétition de tels crimes.

Pourtant, le 18 janvier 2015 et en réaction à l'ouverture de cet examen, le Ministre des affaires étrangères israélien M. Avigdor Lieberman a appelé l'ensemble des Etats parties au Statut de Rome à cesser de financer la Cour pénale internationale. Selon certaines informations parues dans la presse, il aurait même souhaité la dissolution de la Cour pénale internationale.

La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) s'inquiète des éventuelles conséquences d'un tel discours dans un contexte où le budget de la Cour subit déjà de sévères restrictions.

La France est, comme vous le savez, l'un des principaux contributeurs au budget de la Cour. Accéder à la demande du chef de la diplomatie israélienne reviendrait à revenir sur un grand nombre d'engagements français en faveur de la justice internationale.

La France a toujours rappelé son attachement à une Cour indépendante, dont les décisions sont fondées sur les plus hautes exigences procédurales et juridiques. Elle a également adopté, avec ses partenaires européens, une position constante de plein soutien à l'universalité du Statut de Rome et à la coopération des Etats parties avec la Cour pénale internationale, qui sont essentielles pour promouvoir une Cour forte dans l'exécution de son mandat.

Accéder aux revendications du ministre israélien des affaires étrangères serait un recul par rapport non seulement à la mobilisation forte de la France pour soutenir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien mais aussi à ses appels répétés à respecter le droit international.

Lors de l'opération militaire à Gaza, la France a ainsi non seulement condamné les attaques perpétrées par le Hamas mais également appelé Israël au plein respect du droit international humanitaire et à faire preuve d'un usage proportionné de la force armée lors de la guerre à Gaza en 2014.

La CFCPI vous appelle donc à réaffirmer le soutien de la France à la Cour pénale internationale, à garantir la participation française à son budget et à poursuivre l'objectif d'universalité dans la lutte contre l'impunité, y compris par un soutien fort et plus que jamais nécessaire à l'esprit et à la lettre du Statut de la CPI.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Simon Foreman
Président de la CFCPI